

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle

Étaient absents et excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Ougier Jean Patrick

La séance débute à 19h00

Le compte rendu de la séance du 28 février 2024 est approuvé.

Délibération N° 2024 – 13 : Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune discordance n'apparaît ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 – 14 : Approbation du compte administratif 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la Présidence de OUGIER Jean Patrick, 1^{er} Adjoint ; Délibérant sur le compte de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Christian PICHOU, Maire de la commune du Freney d'Oisans,

PREND connaissance des résultats du compte administratif 2023.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE et ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs

Hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 - 15 : Affectation du résultat 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 qui fixent l'affectation du résultat,

Sur proposition du Maire,

Considérant l'approbation du compte administratif 2023

Considérant l'examen des résultats des comptes 2023 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022	- 106 567.54 €
Résultat de l'exercice 2023	- 101 181.19 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	- 207 748.73 €
RAR 2023	- 26 719.92 €
Cumul global	- 234 468.65 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022	357 742.70 €
Part affecté à l'investissement 2023 (compte 1068)	123 144.42 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	234 598.01 €
Résultat de l'exercice 2023	455 175.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024-16 : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale. Le produit fiscal pour l'année 2024 sera réparti comme suit :

Retrouvez toutes les délibérations sur le site internet <https://lefreneydoisans.fr/>

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024 à 19h00

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	14.87 %	14.87 %
Foncier bâti	34.46 %	34.46 %
Foncier non bâti	43.01 %	43.01 %
Cotisation Foncière des Entreprises	32.05 %	32.05 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024-17 : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2023	11508.63 €	2%	230.17 €
2022	11 162.21 €	5%	558.11 €
2021	1 365.08 €	8%	109.21 €
Antérieurs	10 095.33 €	50%	5 047.67 €
Provision à constituer			5 156.87 €
Provision déjà constituée			2 088.72 €
Provision à ajuster sur 2024			2 348.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 - 18 : M57 – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de Le Freney d'Oisans est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 – 19 : Vote du budget primitif 2024

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif 2024

Dépenses d'investissement	1 147 800.03 €
Dépenses de fonctionnement	1 709 309.60 €
Total des dépenses	2 857 109.63 €

Recettes d'investissement	1 147 800.03 €
Recettes de fonctionnement	1 709 309.60 €
Total des recettes	2 857 109.63 €

Crédits votés en investissement

Dépenses

001	Solde d'exécution négatif d'investissement reporté	207 748.73 €
16	Remboursement d'emprunts	75 294.06 €
20	Immobilisation incorporelles	10 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	524 755.30 €
23	Immobilisation en cours	220 013.02 €
041	Opérations patrimoniales	4 680.00 €
	Reste à réaliser 2023	105 308.92 €
	Total des dépenses	1 147 800.03 €

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	418 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	13 732.00 €

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024 à 19h00

041	Opérations patrimoniales	4 680.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	26 247.28 €
1068	Excédents de fonctionnement	234 468.65 €
13	Subvention d'investissement	140 122.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	221 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	10 961.10 €
	Reste à réaliser 2023	78 589.00 €
	Total des recettes	1 147 800.03 €

Crédits votés en fonctionnement

Dépenses

011	Charge à caractère général	783 522.93 €
012	Charges de personnel	245 240.00 €
014	Atténuation de produits	158 391.00 €
023	Virement à section d'investissement	418 000.00 €
042	Opération d'ordre entre section	13 732.00 €
65	Autres charges gestion courante	71 460.00 €
66	Charges financières	16 140.42 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 823.25 €
	Total des dépenses	1 709 309.60 €

Recettes

002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	455 304.64 €
70	Produits des services	307 559.00 €
73	Impôts et taxes	77 483.00 €
731	Fiscalité locale	276 251.00 €
74	Dotations et participations	283 399.95 €
75	Autres produits gestion courante	307 478.93 €
76	Produits financiers	1 357.98 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	475.10 €
	Total des recettes	1 709 309.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024-20 : Attribution subventions aux associations 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes, pour l'année 2024.

Article	Association	Attribuée en 2023	Attribuée en 2024
65748	Amicale des volontaires du sang « Sous le Jandri »	100.00 €	100.00 €
65748	AAPPMA	650.00 €	650.00 €
65748	Hors des murs	100.00 €	100.00 €
65748	ACCA	600.00 €	600.00 €
65748	La Montée de Cassini	600.00 €	600.00 €
65748	Les Estivales	2 500.00 €	2 500.00 €
65748	La Maison des Marmottons	1 300.00 €	1 200.00 €
65748	Les Poilus de l'Oisans	100.00 €	100.00 €
65748	BO Studio	380.00 €	380.00 €
65748	Amicale des sapeurs-pompiers	200.00 €	200.00 €
65748	ADSM38	0.00 €	100.00 €
65748	FC Oisans	0.00 €	100.00 €
	Total	6 530.00 €	6 630.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 - 21 : CCO – Délibération d'approbation des modifications statutaires à destination des communes membres

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification statutaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 - 22 : Désaffectation et déclassement du domaine public chemin de Giraudière

Le Maire rappelle la délibération 2024-09 en date du 28/02/2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre une surface de 75m² à M et Mme BUATOIS. Cette surface doit être prise sur la voirie amont de la parcelle n° D1238 qui ensuite de l'emprise de fait exercée par les travaux à l'origine du litige est réduite à la largeur de 4m selon le plan du géomètre établi le 06/12/2023 produit aux débats. La réduction de cette surface de voirie nécessite sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal routier. La désaffectation résulte de fait des travaux réalisés mais doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024-23 : Adhésion aux associations « Le Chainon manquant » et « Cités unies France »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose l'adhésion à 2 associations.

« Le Chainon Manquant » a pour objet l'étude et la promotion de transport par câble comme outil de liaison entre les stations et la vallée et soutient spécialement la création d'ascenseurs valléens.

« Cités Unies France » réunit les collectivités qui souhaitent coopérer dans la mise en œuvre d'une action solidaire internationale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024-24 : Auberge communale – Renouvellement du bail

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-36 validant le bail de l'Auberge communale pour une durée de 2 ans et 10 mois entre la Commune et la société Auberge du Freney représentée par Mme DUBOIS Chantal se terminant le 30 septembre 2024. Madame Dubois en qualité de gérante de la même société désormais dénommée FULLWIN et toujours identiquement immatriculée au RCS n° 90766319, a exprimé son souhait de poursuivre l'exploitation et demande un renouvellement rapide lui permettant de préparer et promouvoir les saisons à venir.

Le loyer précédemment fixé à 10 700 € H.T par an sera porté à 12 000€ H.T. par an toujours payable trimestriellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2024 – 25 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers. Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Bilan de la concertation de la population :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique sur le site internet de la commune depuis le 08 mars 2024 et qu'aucune observation ou question n'a été enregistrée du public. La seule demande émane de la Communauté de Communes de l'Oisans gestionnaire des sites Natura 2000 qui souhaite que la zone définisse le potentiel d'énergie géothermique respecte les périmètres NATURA 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Questions diverses :

Un hydrogéologue a été consulté et viendra effectuer une visite des captages d'eau pour rechercher l'origine des anomalies ponctuelles relevées sur certaines analyses. Il proposera les moyens et actions qui seront ensuite mis en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22h00

Le Maire,
Christian PICHOU

